



**Conférence des Parties agissant comme réunion
des Parties à l'Accord de Paris**

Deuxième session

Santiago, 2-13 décembre 2019

Point 2 a) de l'ordre du jour provisoire

Questions d'organisation :

Adoption de l'ordre du jour

Ordre du jour provisoire annoté

Note de la Secrétaire exécutive*¹

I. Ordre du jour provisoire

1. Ouverture de la session.
2. Questions d'organisation :
 - a) Adoption de l'ordre du jour ;
 - b) Élection de membres supplémentaires au Bureau ;
 - c) Organisation des travaux, y compris ceux des sessions des organes subsidiaires ;
 - d) Approbation du rapport sur la vérification des pouvoirs ;
 - e) État de la ratification de l'Accord de Paris.
3. Rapports des organes subsidiaires :
 - a) Rapport de l'Organe subsidiaire de conseil scientifique et technologique ;
 - b) Rapport de l'Organe subsidiaire de mise en œuvre.
4. Registres publics prévus par l'Accord de Paris :
 - a) Modalités et procédures concernant le fonctionnement et l'utilisation du registre public visé au paragraphe 12 de l'article 4 de l'Accord de Paris ;
 - b) Modalités et procédures concernant le fonctionnement et l'utilisation du registre public visé au paragraphe 12 de l'article 7 de l'Accord de Paris.
5. Mécanisme international de Varsovie relatif aux pertes et préjudices liés aux incidences des changements climatiques.

* Il a été convenu que le présent document serait publié après la date normale de publication en raison de circonstances indépendantes de la volonté du soumetteur.

¹ [La liste des abréviations et acronymes](#) se trouve à la fin du document.



6. Questions relatives au financement :
 - a) Questions relatives au Comité permanent du financement ;
 - b) Directives à l'intention du Fonds vert pour le climat ;
 - c) Directives à l'intention du Fonds pour l'environnement mondial ;
 - d) Questions relatives au Fonds pour l'adaptation.
7. Mise au point et transfert de technologies : rapport annuel commun du Comité exécutif de la technologie et du Centre-Réseau des technologies climatiques.
8. Renforcement des capacités au titre de l'Accord de Paris.
9. Rapport du forum sur l'impact des mesures de riposte mises en œuvre.
10. Questions relatives à l'article 6 de l'Accord de Paris :
 - a) Directives concernant les démarches concertées visées au paragraphe 2 de l'article 6 de l'Accord de Paris ;
 - b) Règles, modalités et procédures applicables au mécanisme créé en vertu du paragraphe 4 de l'article 6 de l'Accord de Paris ;
 - c) Programme de travail relevant du cadre pour les démarches non fondées sur le marché visées au paragraphe 8 de l'article 6 de l'Accord de Paris.
11. Examen des besoins spécifiques et de la situation particulière des Parties :
 - a) Proposition présentée par l'Égypte au nom du Groupe des États d'Afrique concernant l'Afrique, au titre de l'Accord de Paris ;
 - b) Proposition présentée par le Honduras au nom de l'Association indépendante pour l'Amérique latine et les Caraïbes concernant les pays en développement parties, y compris les États d'Amérique latine, qui sont particulièrement vulnérables aux effets néfastes des changements climatiques, au titre de la Convention et de l'Accord de Paris.
12. Questions administratives, financières et institutionnelles :
 - a) Rapport d'audit et états financiers de 2018 ;
 - b) Exécution du budget de l'exercice biennal 2018-2019 ;
 - c) Budget-programme pour l'exercice biennal 2020-2021.
13. Réunion de haut niveau :
 - a) Déclarations des Parties ;
 - b) Déclarations des organisations admises en qualité d'observateurs.
14. Questions diverses.
15. Conclusion des travaux de la session :
 - a) Adoption du projet de rapport de la deuxième session de la Conférence des Parties agissant comme réunion des Parties à l'Accord de Paris ;
 - b) Clôture de la session.

II. Projet d'organisation de la session : vue d'ensemble

1. On trouvera des informations sur l'organisation de la session dans la note sur l'ordre du jour provisoire annoté de la vingt-cinquième session de la Conférence des Parties (COP)².

² FCCC/CP/2019/1, par. 1 à 8.

III. Annotations

1. Ouverture de la session

2. La deuxième session de la CMA sera ouverte par la Présidente de la vingt-cinquième session de la COP, de la quinzième session de la Conférence des Parties agissant comme réunion des Parties au Protocole de Kyoto (CMP) et de la deuxième session de la Conférence des Parties agissant comme réunion des Parties à l'Accord de Paris (CMA), Carolina Schmidt, Ministre de l'environnement du Chili.

2. Questions d'organisation

a) Adoption de l'ordre du jour

3. *Rappel* : Le secrétariat, en accord avec le Président de la troisième partie de la première session de la CMA, Michał Kurtyka (Pologne), a établi l'ordre du jour provisoire de la deuxième session de la CMA, après consultation avec le Bureau des organes directeurs et les Parties.

4. *Mesures à prendre* : La CMA sera invitée à adopter son ordre du jour.

FCCC/PA/CMA/2019/1 *Ordre du jour provisoire annoté. Note de la Secrétaire exécutive*

b) Élection de membres supplémentaires au Bureau

5. *Rappel* : Si un membre du Bureau représente un État qui n'est pas partie à l'Accord de Paris, il sera nécessaire d'engager des consultations en vue de le remplacer par un nouveau membre représentant une Partie à l'Accord, conformément au paragraphe 3 de l'article 16 de l'Accord.

6. Les Parties sont invitées à garder présente à l'esprit la décision 3/CP.23 et à envisager activement de proposer la candidature de femmes aux postes à pourvoir par élection dans tout organe créé en vertu de la Convention ou de l'Accord de Paris.

7. *Mesures à prendre* : La CMA sera invitée, selon que de besoin, à élire des membres supplémentaires au Bureau de la vingt-cinquième session de la COP, de la quinzième session de la CMP et de la deuxième session de la CMA pour remplacer les membres représentant des États qui ne sont pas parties à l'Accord de Paris.

c) Organisation des travaux, y compris ceux des sessions des organes subsidiaires

8. *Mesures à prendre* : La CMA sera invitée à approuver l'organisation des travaux de la session et le renvoi de certains points aux organes subsidiaires, selon qu'il conviendra, comme indiqué aux points pertinents de l'ordre du jour.

9. Guidée par les principes d'ouverture, de transparence et de participation de tous, la CMA sera invitée à organiser ses travaux de manière à s'assurer que les mandats définis pour sa deuxième session sont dûment pris en compte, tout en faisant preuve de suffisamment de souplesse pour pouvoir s'adapter aux circonstances et à l'évolution des négociations.

FCCC/PA/CMA/2019/1 *Ordre du jour provisoire annoté. Note de la Secrétaire exécutive*

FCCC/CP/2019/1 *Ordre du jour provisoire annoté. Note de la Secrétaire exécutive*

FCCC/KP/CMP/2019/1 *Ordre du jour provisoire annoté. Note de la Secrétaire exécutive*

FCCC/SBSTA/2019/3	<i>Ordre du jour provisoire annoté. Note de la Secrétaire exécutive</i>
FCCC/SBI/2019/10	<i>Ordre du jour provisoire annoté. Note de la Secrétaire exécutive</i>

d) Adoption du rapport sur la vérification des pouvoirs

10. *Rappel* : Le Bureau examinera les pouvoirs communiqués par les Parties à l'Accord de Paris et soumettra son rapport sur la vérification des pouvoirs à la CMA pour approbation³.

11. *Mesures à prendre* : La CMA sera invitée à approuver le rapport sur la vérification des pouvoirs des représentants des Parties assistant à sa deuxième session. Les représentants peuvent participer à titre provisoire aux travaux en attendant l'adoption du rapport.

e) État de la ratification de l'Accord de Paris

12. *Rappel* : Les Parties seront informées des instruments d'acceptation reçus par le Dépositaire en ce qui concerne l'Accord de Paris⁴.

13. *Mesures à prendre* : La CMA voudra peut-être prendre note des renseignements communiqués concernant l'état de la ratification de l'Accord de Paris et inviter les Parties qui entendent le faire à déposer dans les meilleurs délais leur instrument d'acceptation de l'Accord de Paris.

3. Rapports des organes subsidiaires

a) Rapport de l'Organe subsidiaire de conseil scientifique et technologique

14. *Rappel* : Le Président de l'Organe subsidiaire de conseil scientifique et technologique (SBSTA) rendra compte des travaux effectués au cours des cinquantième et cinquante et unième sessions, notamment des projets de décision ou de conclusions recommandés à la CMA pour examen et adoption à sa deuxième session, ainsi que des autres questions dont l'examen a été confié au SBSTA.

15. *Mesures à prendre* : La CMA sera invitée à prendre note des progrès que le SBSTA a réalisés dans ses travaux en 2019 et à examiner les projets de décision ou de conclusions qu'il lui a été recommandé d'adopter.

FCCC/SBSTA/2019/2	<i>Rapport de l'Organe subsidiaire de conseil scientifique et technologique sur les travaux de sa cinquantième session, tenue à Bonn du 17 au 27 juin 2019</i>
-------------------	--

b) Rapport de l'Organe subsidiaire de mise en œuvre

16. *Rappel* : Le Président de l'Organe subsidiaire de mise en œuvre (SBI) rendra compte des travaux effectués au cours des cinquantième et cinquante et unième sessions, notamment des projets de décision ou de conclusions recommandés à la CMA pour examen et adoption à sa deuxième session, ainsi que des autres questions dont l'examen a été confié au SBI.

17. *Mesures à prendre* : La CMA sera invitée à prendre note des progrès que le SBI a réalisés dans ses travaux en 2019 et à examiner les projets de décision ou de conclusions qu'il lui a été recommandé d'adopter.

³ Voir la décision 2/CMA.1. Pour plus de renseignements sur les modalités de communication des pouvoirs, voir le document FCCC/CP/2019/1, par. 29 et 30.

⁴ Voir https://treaties.un.org/Pages/ViewDetails.aspx?src=TREATY&tdsg_no=XXVII-7-dhapter=27&lang=_fr.

FCCC/SBI/2019/9
et Add.1 et 2

Rapport de l'Organe subsidiaire de mise en œuvre sur
les travaux de sa cinquantième session, tenue à Bonn
du 17 au 27 juin 2019

4. Registres publics prévus par l'Accord de Paris

a) Modalités et procédures concernant le fonctionnement et l'utilisation du registre public visé au paragraphe 12 de l'article 4 de l'Accord de Paris

18. *Rappel* : À la troisième partie de sa première session, la CMA a adopté les modalités et procédures concernant le fonctionnement et l'utilisation du registre public visé au paragraphe 12 de l'article 4 de l'Accord de Paris⁵.

19. À la troisième partie de sa première session, la CMA a décidé que le registre public provisoire établi par le secrétariat en application du paragraphe 30 de la décision 1/CP.21 continuerait d'être utilisé à titre provisoire aux fins de l'application du paragraphe 12 de l'article 4 de l'Accord de Paris jusqu'à sa deuxième session⁶.

20. Comme l'avait demandé la CMA, le secrétariat a présenté aux Parties, à la cinquantième session des organes subsidiaires, un prototype du registre public visé au paragraphe 12 de l'article 4 de l'Accord de Paris⁷.

21. *Mesures à prendre* : La CMA sera invitée à examiner la question de savoir si le prototype visé au paragraphe 20 ci-dessus est conforme aux modalités et procédures visées au paragraphe 18 ci-dessus⁸.

b) Modalités et procédures concernant le fonctionnement et l'utilisation du registre public visé au paragraphe 12 de l'article 7 de l'Accord de Paris

22. *Rappel* : À la troisième partie de sa première session, la CMA a décidé de créer le registre public des communications relatives à l'adaptation visé au paragraphe 12 de l'article 7 de l'Accord de Paris, dans lequel seraient consignées les communications relatives à l'adaptation soumises par les Parties conformément au paragraphe 11 de l'article 7 de l'Accord⁹. Elle a également décidé d'adopter les modalités et procédures concernant le fonctionnement et l'utilisation du registre public¹⁰.

23. Comme l'avait demandé la CMA, le secrétariat a présenté aux Parties, à la cinquantième session des organes subsidiaires, un prototype du registre public mentionné au paragraphe 22 ci-dessus, élaboré conformément aux modalités et procédures énoncées dans l'annexe à la décision 10/CMA.1¹¹.

24. *Mesures à prendre* : La CMA sera invitée à examiner la question de savoir si le prototype mentionné au paragraphe 23 ci-dessus constituera le registre public visé au paragraphe 12 de l'article 7 de l'Accord de Paris¹².

5. Mécanisme international de Varsovie relatif aux pertes et préjudices liés aux incidences des changements climatiques

25. *Rappel* : À sa dix-neuvième session, la COP a établi le Mécanisme international de Varsovie pour remédier aux pertes et aux préjudices liés aux incidences des changements climatiques, notamment aux phénomènes météorologiques extrêmes et aux phénomènes qui se manifestent lentement, dans les pays en développement particulièrement exposés aux

⁵ Décision 5/CMA.1, par. 1.

⁶ Décision 5/CMA.1, par. 6.

⁷ Décision 5/CMA.1, par. 4 a).

⁸ Décision 5/CMA.1, par. 5.

⁹ Décision 10/CMA.1, par. 1.

¹⁰ Décision 10/CMA.1, par. 2.

¹¹ Décision 10/CMA.1, par. 4 a).

¹² Décision 10/CMA.1, par. 5.

effets néfastes de ces changements¹³. À cette même session, elle a également établi le Comité exécutif du Mécanisme pour superviser l'exécution de ses fonctions¹⁴. À ses dix-neuvième et vingtième sessions, elle a demandé au Comité exécutif de lui faire rapport chaque année, par l'intermédiaire des organes subsidiaires, et de lui adresser des recommandations, selon qu'il conviendra¹⁵.

26. Il est stipulé au paragraphe 2 de l'article 8 de l'Accord de Paris que le Mécanisme international de Varsovie est placé sous l'autorité de la CMA, dont il suit les directives, et peut être amélioré et renforcé conformément aux décisions de celle-ci.

27. À sa vingt-deuxième session, la COP a recommandé que l'examen suivant du Mécanisme international de Varsovie ait lieu en 2019 et que les organes subsidiaires finalisent le mandat de chaque examen du Mécanisme au moins six mois avant cet examen¹⁶. En conséquence, le SBSTA et le SBI, à leur cinquantième session, ont finalisé le mandat de l'examen suivant, et sont convenus d'entreprendre cet examen à leur cinquante et unième session et d'en transmettre les résultats à l'organe ou aux organes compétents¹⁷.

28. *Mesures à prendre* : La CMA sera invitée à prendre toute mesure qu'elle jugera appropriée en se fondant sur les recommandations du SBSTA et du SBI. Elle sera également invitée à élire les membres du Comité exécutif.

<i>FCCC/SB/2019/5 et Add.1</i>	<i>Rapport du Comité exécutif du Mécanisme international de Varsovie relatif aux pertes et préjudices liés aux incidences des changements climatiques</i>
<i>Pour de plus amples informations</i>	https://unfccc.int/WIM et www.unfccc.int/6558.php

6. Questions relatives au financement

a) Questions relatives au Comité permanent du financement

29. *Rappel* : À sa vingt et unième session, la COP a décidé que le Comité permanent du financement (CPF) concourait à l'application de l'Accord de Paris conformément aux fonctions et responsabilités qu'elle lui avait attribuées¹⁸.

30. À la troisième partie de sa première session, la CMA a prié le CPF d'établir un projet de directives à l'intention du Fonds pour l'environnement mondial (FEM) et du Fonds vert pour le climat (FVC), ainsi que sur le Fonds pour les pays les moins avancés et le Fonds spécial pour les changements climatiques, pour qu'elle l'examine et l'adopte à sa deuxième session¹⁹.

31. *Mesures à prendre* : La CMA sera invitée à examiner le projet de directives établi par le CPF et à prendre toute mesure qu'elle jugera appropriée.

<i>FCCC/CP/2019/10- FCCC/PA/CMA/2019/3 et Add.1 et 2</i>	<i>Rapport du Comité permanent du financement</i>
<i>Pour de plus amples informations</i>	https://unfccc.int/SCF et www.unfccc.int/6558.php

¹³ Décision 2/CP.19, par. 1.

¹⁴ Décision 2/CP.19, par. 2.

¹⁵ Décisions 2/CP.19, par. 3 et 2/CP.20, par. 4.

¹⁶ Décision 4/CP.22, par. 2 b) et d).

¹⁷ FCCC/SBI/2019/9, par. 53, et FCCC/SBSTA/2019/2, par. 37.

¹⁸ Décision 1/CP.21, par. 63.

¹⁹ Décision 3/CMA.1, par. 8.

b) Directives à l'intention du Fonds vert pour le climat

32. *Rappel* : À sa vingt et unième session, la COP a décidé que le FVC concourait à l'application de l'Accord de Paris. À la même session, elle a recommandé que, par son intermédiaire, la CMA donne au Fonds des directives sur les politiques, les priorités en matière de programme et les critères d'admissibilité liés à l'Accord. La COP a également décidé que les directives données au FVC qui figuraient dans ses décisions pertinentes, y compris celles arrêtées avant l'adoption de l'Accord, s'appliquaient *mutatis mutandis* à l'Accord²⁰.

33. *Mesures à prendre* : La CMA sera invitée à donner au FVC des directives sur les politiques, les priorités en matière de programme et les critères d'admissibilité liés à l'Accord de Paris, que la COP transmettra.

<i>FCCC/CP/2019/3 et Add.1</i>	<i>Rapport du Fonds vert pour le climat à la Conférence des Parties. Note du secrétariat</i>
<i>Pour de plus amples informations</i>	https://unfccc.int/process/bodies/funds-and-financial-entities/green-climate-fund

c) Directives à l'intention du Fonds pour l'environnement mondial

34. *Rappel* : À sa vingt et unième session, la COP a décidé que le FEM concourait à l'application de l'Accord de Paris. À la même session, elle a recommandé que, par son intermédiaire, la CMA donne au Fonds des directives sur les politiques, les priorités en matière de programme et les critères d'admissibilité liés à l'Accord. Elle a également décidé que les directives données au FEM qui figuraient dans ses décisions pertinentes, y compris celles arrêtées avant l'adoption de l'Accord, s'appliquaient *mutatis mutandis* à l'Accord²¹.

35. *Mesures à prendre* : La CMA sera invitée à donner au FEM des directives sur les politiques, les priorités en matière de programme et les critères d'admissibilité liés à l'Accord de Paris, que la COP transmettra.

<i>FCCC/CP/2019/5 et Add.1</i>	<i>Rapport du Fonds pour l'environnement mondial à la Conférence des Parties. Note du secrétariat</i>
<i>Pour de plus amples informations</i>	https://unfccc.int/topics/climate-finance/funds-entities-bodies/global-environment-facility

d) Questions relatives au Fonds pour l'adaptation

36. *Rappel* : À la troisième partie de sa première session, la CMA a décidé que le Fonds pour l'adaptation concourait à l'application de l'Accord de Paris en suivant les directives qu'elle lui avait données et lui rendrait compte de toutes les questions relatives à l'Accord, à compter du 1^{er} janvier 2019²². À sa quatorzième session, la CMP a pris note de cette décision²³.

37. À la troisième partie de sa première session, la CMA a invité la CMP à demander au Conseil du Fonds pour l'adaptation d'examiner le règlement intérieur du Conseil, les dispositions du Fonds concernant l'Accord de Paris, et les incidences pouvant découler du fait que le Fonds reçoit la part des fonds provenant des activités visées aux articles 6, 12 et 17 du Protocole de Kyoto lorsqu'il concourt à l'application de l'Accord de Paris, en vue d'adresser des recommandations à la CMA pour examen à sa deuxième session²⁴.

38. *Mesures à prendre* : La CMA sera invitée à examiner les recommandations de la CMP et à prendre toute mesure qu'elle jugera appropriée.

²⁰ Décision 1/CP.21, par. 58, 61 et 62.

²¹ Voir note 20 ci-dessus.

²² Décision 13/CMA.1, par. 1.

²³ Décision 1/CMP.14, par. 1.

²⁴ Décision 13/CMA.1, par. 6.

FCCC/KP/CMP/2019/4- Rapport du Conseil du Fonds pour l'adaptation. Note
FCCC/PA/CMA/2019/2 du Président du Conseil du Fonds pour l'adaptation
et Add.1

Pour de plus amples <https://unfccc.int/Adaptation-Fund>
informations

7. Mise au point et transfert de technologies : rapport annuel commun du Comité exécutif de la technologie et du Centre-Réseau des technologies climatiques

39. *Rappel* : À la troisième partie de sa première session, la CMA a adopté le cadre technologique créé en vertu du paragraphe 4 de l'article 10 de l'Accord de Paris et a prié le Comité exécutif de la technologie (CET) et le Centre-Réseau des technologies climatiques (CRTC) de donner dans leur rapport annuel pour 2019 des informations sur la manière dont les directives émanant du cadre technologique avaient été intégrées dans leurs plans et programmes de travail respectifs. Elle a pris note de la recommandation du CET et du CRTC d'élaborer un rapport annuel commun et de le lui soumettre en même temps qu'à la COP²⁵. Le rapport annuel conjoint du CET et du CRTC est examiné dans le cadre des travaux du SBSTA et du SBI.

40. *Mesures à prendre* : La CMA sera invitée à prendre toute mesure qu'elle jugera appropriée en se fondant sur les recommandations du SBSTA et du SBI.

FCCC/SB/2019/4 Rapport annuel conjoint du Comité exécutif de la
technologie et du Centre-Réseau des technologies
climatiques pour 2019

Pour de plus amples <http://unfccc.int/ttclear>
informations

8. Renforcement des capacités au titre de l'Accord de Paris

41. *Rappel* : La COP a décidé d'examiner, à sa vingt-cinquième session, les progrès accomplis par le Comité de Paris sur le renforcement des capacités, la nécessité d'une prolongation de son mandat, son efficacité et son renforcement, et de prendre toute décision qu'elle jugerait appropriée, afin d'adresser des recommandations à la CMA, à sa première session, au sujet de l'amélioration des dispositifs institutionnels relatifs au renforcement des capacités en application du paragraphe 5 de l'article 11 de l'Accord²⁶.

42. La CMA a décidé d'examiner et d'adopter à sa deuxième session une décision sur les dispositifs institutionnels initiaux relatifs au renforcement des capacités²⁷.

43. *Mesures à prendre* : La CMA sera invitée à prendre toute mesure qu'elle jugera appropriée en se fondant sur les recommandations de la COP.

9. Rapport du forum sur l'impact des mesures de riposte mises en œuvre

44. *Rappel* : La COP, à sa vingt-quatrième session, la CMP, à sa quatorzième session, et la CMA, à la troisième partie de sa première session, ont reconnu qu'il n'existait qu'un seul forum sur l'impact des mesures de riposte mises en œuvre qui couvrait leurs travaux respectifs sur toutes les questions relatives à l'impact des mesures de riposte mises en œuvre et ont affirmé que le forum leur ferait rapport²⁸.

²⁵ Décision 15/CMA.1, par. 1, 3 b) et 4.

²⁶ Décision 1/CP.21, par. 81.

²⁷ Décision 3/CMA.1, par. 13.

²⁸ Décisions 7/CP.24, 3/CMP.14 et 7/CMA.1, respectivement.

45. À la troisième partie de sa première session, la CMA a décidé que le forum soumettrait des recommandations à l'examen des organes subsidiaires afin que ceux-ci lui recommandent des mesures, ainsi qu'à la COP et à la CMP, pour examen et adoption²⁹.

46. *Mesures à prendre* : La CMA sera invitée à prendre toute mesure qu'elle jugera appropriée en se fondant sur les recommandations du SBSTA et du SBI.

Pour de plus amples informations <http://unfccc.int/4908>

10. Questions relatives à l'article 6 de l'Accord de Paris

a) Directives concernant les démarches concertées visées au paragraphe 2 de l'article 6 de l'Accord de Paris

47. *Rappel* : À sa vingt et unième session, la COP a demandé au SBSTA d'élaborer et de recommander les directives visées au paragraphe 2 de l'article 6 de l'Accord pour examen et adoption par la CMA à sa première session, notamment les directives visant à ce qu'un double comptage soit évité sur la base d'un ajustement correspondant par les Parties tant pour les émissions anthropiques par les sources que pour les absorptions anthropiques par les puits prises en compte dans leurs contributions déterminées au niveau national en vertu de l'Accord³⁰.

48. À la troisième partie de sa première session, la CMA a demandé au SBSTA de poursuivre l'examen du mandat mentionné au paragraphe 47 ci-dessus, en tenant compte des projets de texte de décision³¹, afin de lui adresser un projet de décision pour examen et adoption à sa deuxième session³².

49. *Mesures à prendre* : La CMA sera invitée à prendre toute mesure qu'elle jugera appropriée en se fondant sur les recommandations du SBSTA.

Pour de plus amples informations <http://unfccc.int/9644>

b) Règles, modalités et procédures applicables au mécanisme créé en vertu du paragraphe 4 de l'article 6 de l'Accord de Paris

50. *Rappel* : À sa vingt et unième session, la COP a demandé au SBSTA d'élaborer et de recommander des règles, modalités et procédures pour le mécanisme créé en vertu du paragraphe 4 de l'article 6 de l'Accord de Paris pour examen et adoption par la CMA à sa première session³³.

51. À la troisième partie de sa première session, la CMA a demandé au SBSTA de poursuivre l'examen du mandat mentionné au paragraphe 50 ci-dessus, en tenant compte des projets de texte de décision³⁴, afin de lui adresser un projet de décision pour examen et adoption à sa deuxième session³⁵.

52. *Mesures à prendre* : La CMA sera invitée à prendre toute mesure qu'elle jugera appropriée en se fondant sur les recommandations du SBSTA.

Pour de plus amples informations <http://unfccc.int/9644>

²⁹ Décision 7/CMA.1, par. 12.

³⁰ Décision 1/CP.21, par. 36.

³¹ Disponible à l'adresse <https://unfccc.int/documents/186331> et https://unfccc.int/sites/default/files/resource/Katowice%20text%2C%2014%20Dec2018_1015AM.pdf#page=31.

³² Décision 8/CMA.1, par. 3.

³³ Décision 1/CP.21, par. 38.

³⁴ Disponible aux adresses <https://unfccc.int/documents/186333> et https://unfccc.int/sites/default/files/resource/Katowice%20text%2C%2014%20Dec2018_1015AM.pdf#page=39.

³⁵ Voir note 32 ci-dessus.

c) **Programme de travail relevant du cadre pour les démarches non fondées sur le marché visées au paragraphe 8 de l'article 6 de l'Accord de Paris**

53. *Rappel* : À sa vingt et unième session, la COP a demandé au SBSTA d'entreprendre un programme de travail relevant du cadre pour les démarches non fondées sur le marché en matière de développement durable mentionné au paragraphe 8 de l'article 6 de l'Accord, l'objectif étant d'étudier comment renforcer les liens et créer des synergies entre l'atténuation, l'adaptation, le financement, le transfert de technologies et le renforcement des capacités, et comment faciliter la mise en œuvre et la coordination des démarches non fondées sur le marché. Elle a également demandé au SBSTA de recommander un projet de décision sur ce programme de travail, en tenant compte des vues des Parties, pour examen et adoption par la CMA à la troisième partie de sa première session³⁶.

54. À la troisième partie de sa première session, la CMA a demandé au SBSTA de poursuivre l'examen du mandat mentionné au paragraphe 53 ci-dessus, en tenant compte des projets de texte de décision³⁷, afin de lui adresser un projet de décision pour examen et adoption à sa deuxième session³⁸.

55. *Mesures à prendre* : La CMA sera invitée à prendre toute mesure qu'elle jugera appropriée en se fondant sur les recommandations du SBSTA.

Pour de plus amples informations <http://unfccc.int/9644>

11. Examen des besoins spécifiques et de la situation particulière des Parties

a) **Proposition présentée par l'Égypte au nom du Groupe des États d'Afrique concernant l'Afrique, au titre de l'Accord de Paris**

56. *Rappel* : Le 27 novembre 2018 a été reçue une proposition présentée par l'Égypte, au nom du Groupe des États d'Afrique, tendant à inscrire cette question à l'ordre du jour provisoire de la deuxième session de la CMA.

57. *Mesures à prendre* : La CMA sera invitée à examiner cette question et à prendre toute mesure qu'elle jugera appropriée.

Pour de plus amples informations <https://unfccc.int/documents/200521>

b) **Proposition présentée par le Honduras au nom de l'Association indépendante pour l'Amérique latine et les Caraïbes concernant les pays en développement parties, y compris les États d'Amérique latine, qui sont particulièrement vulnérables aux effets néfastes des changements climatiques, au titre de la Convention et de l'Accord de Paris**

58. *Rappel* : Le 2 décembre 2018 a été reçue une proposition présentée par le Honduras, au nom de l'Association indépendante pour l'Amérique latine et les Caraïbes, tendant à inscrire cette question à l'ordre du jour provisoire de la deuxième session de la CMA.

59. *Mesures à prendre* : La CMA sera invitée à examiner cette question et à prendre toute mesure qu'elle jugera appropriée.

Pour de plus amples informations <https://unfccc.int/documents/200520>

³⁶ Décision 1/CP.21, par. 39 et 40.

³⁷ Disponible à l'adresse <https://unfccc.int/documents/186334> et https://unfccc.int/sites/default/files/resource/Katowice%20text%2C%2014%20Dec2018_1015AM.pdf#page=51.

³⁸ Voir note 32 ci-dessus.

12. Questions administratives, financières et institutionnelles

a) Rapport d'audit et états financiers de 2018

60. *Rappel* : Les états financiers de 2018 ont été vérifiés par le Comité des commissaires aux comptes de l'ONU. Les questions relatives au rapport d'audit et aux états financiers de 2018 sont examinées dans le cadre des travaux du SBI³⁹.

61. *Mesures à prendre* : La CMA sera invitée à prendre toute mesure qu'elle jugera appropriée en se fondant sur les recommandations du SBI.

b) Exécution du budget de l'exercice biennal 2018-2019

62. *Rappel* : Un rapport sur l'exécution du budget et des programmes au cours des dix-huit premiers mois de l'exercice biennal 2018-2019 et un rapport sur l'état au 15 novembre 2019 des contributions au Fonds d'affectation spéciale pour le budget de base de la Convention et aux autres fonds d'affectation spéciale de la Convention seront établis en vue de la session. Les questions relatives à l'exécution du budget de l'exercice biennal 2018-2019 sont examinées par le SBI⁴⁰.

63. *Mesures à prendre* : La CMA sera invitée à prendre toute mesure qu'elle jugera appropriée en se fondant sur les recommandations du SBI.

c) Budget-programme pour l'exercice biennal 2020-2021

64. *Rappel* : Les questions relatives au budget-programme pour l'exercice biennal 2020-2021 sont examinées par le SBI.

65. *Mesures à prendre* : La CMA sera invitée à prendre toute mesure qu'elle jugera appropriée en se fondant sur les recommandations du SBI.

13. Réunion de haut niveau

66. On trouvera des informations sur la réunion de haut niveau dans la note sur l'ordre du jour provisoire annoté de la vingt-cinquième session de la COP⁴¹.

14. Questions diverses

67. Toute autre question portée à l'attention de la CMA sera examinée au titre de ce point de l'ordre du jour.

15. Conclusion des travaux de la session

a) Adoption du projet de rapport de la deuxième session de la Conférence des Parties agissant comme réunion des Parties à l'Accord de Paris

68. *Rappel* : Un projet de rapport sur les travaux de la session sera établi pour examen et adoption par la CMA à la fin de la session.

69. *Mesures à prendre* : La CMA sera invitée à examiner et à adopter le projet de rapport et à autoriser le Rapporteur à en achever l'élaboration après la session selon les indications données par la Présidente et avec le concours du secrétariat.

b) Clôture de la session

70. La Présidente prononcera la clôture de la session.

³⁹ Voir le document FCCC/SBI/2019/10 pour plus de détails.

⁴⁰ Voir note 39 ci-dessus.

⁴¹ FCCC/CP/2019/1, par. 92 à 96.

Abréviations et acronymes

CET	Comité exécutif de la technologie
CMA	Conférence des Parties agissant comme réunion des Parties à l'Accord de Paris
CMP	Conférence des Parties agissant comme réunion des Parties au Protocole de Kyoto
COP	Conférence des Parties
CPF	Comité permanent du financement
CRTC	Centre-Réseau des technologies climatiques
FEM	Fonds pour l'environnement mondial
FVC	Fonds vert pour le climat
SBI	Organe subsidiaire de mise en œuvre
SBSTA	Organe subsidiaire de conseil scientifique et technologique
